



**Autorisation de voirie n°25-AV-0047  
portant permis de stationnement**

**PLACE CARNOT**

**Objet : stationnement  
de grue mobile**

**3 février 2025 - 19  
mars 2025**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

VU les articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (paiement d'une redevance)

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant la demande en date du 14/01/2025 par laquelle SIE L'HOTEL LE BARON demeurant 200 rue du casino 73100 AIX LES BAINS représentée par chapperon@casinograndcercle.com pour le compte de LEON GROSSE demeurant 270 rue Maurice Herzog 73420 LE VIVIER DU LAC représentée par ch.aixlesbains-hotelmétropole@leongrosse.fr demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- stationnement de grue mobile et stationnement de grue mobile pour montage d'une grue à tour PLACE CARNOT

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - AUTORISATION :**

Le bénéficiaire (LEON GROSSE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**PLACE CARNOT**

- du 03/02/2025 au 03/03/2025, stationnement de grue mobile sur la chaussée
  - Surface occupée en m<sup>2</sup> : 250 mètre(s) carré(s)

**PLACE CARNOT**

- du 17/03/2025 au 19/03/2025, stationnement de grue mobile pour montage d'une grue à tour sur la chaussée
  - Surface occupée en m<sup>2</sup> : 250 mètre(s) carré(s)

**ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages. Dans le cas où

Arrêté N° 25-AV-0047  
1/2

**Services techniques  
municipaux, Gestion  
du domaine public**  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 - AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :**

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

### **ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX :**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

### **ARTICLE 5 - VALIDITÉ, RENOUELEMENT ET REMISE EN ÉTAT :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **ARTICLE 6 REDEVANCE :**

Les droits fixes et les droits temporaires institués par décision du Maire n° 101/2024 en date du 02 décembre 2024, seront payables à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix les Bains dès réception du titre de recette.

### **ARTICLE 7 :**

Destinataires :

- LEON GROSSE
- Le centre de supervision urbain
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

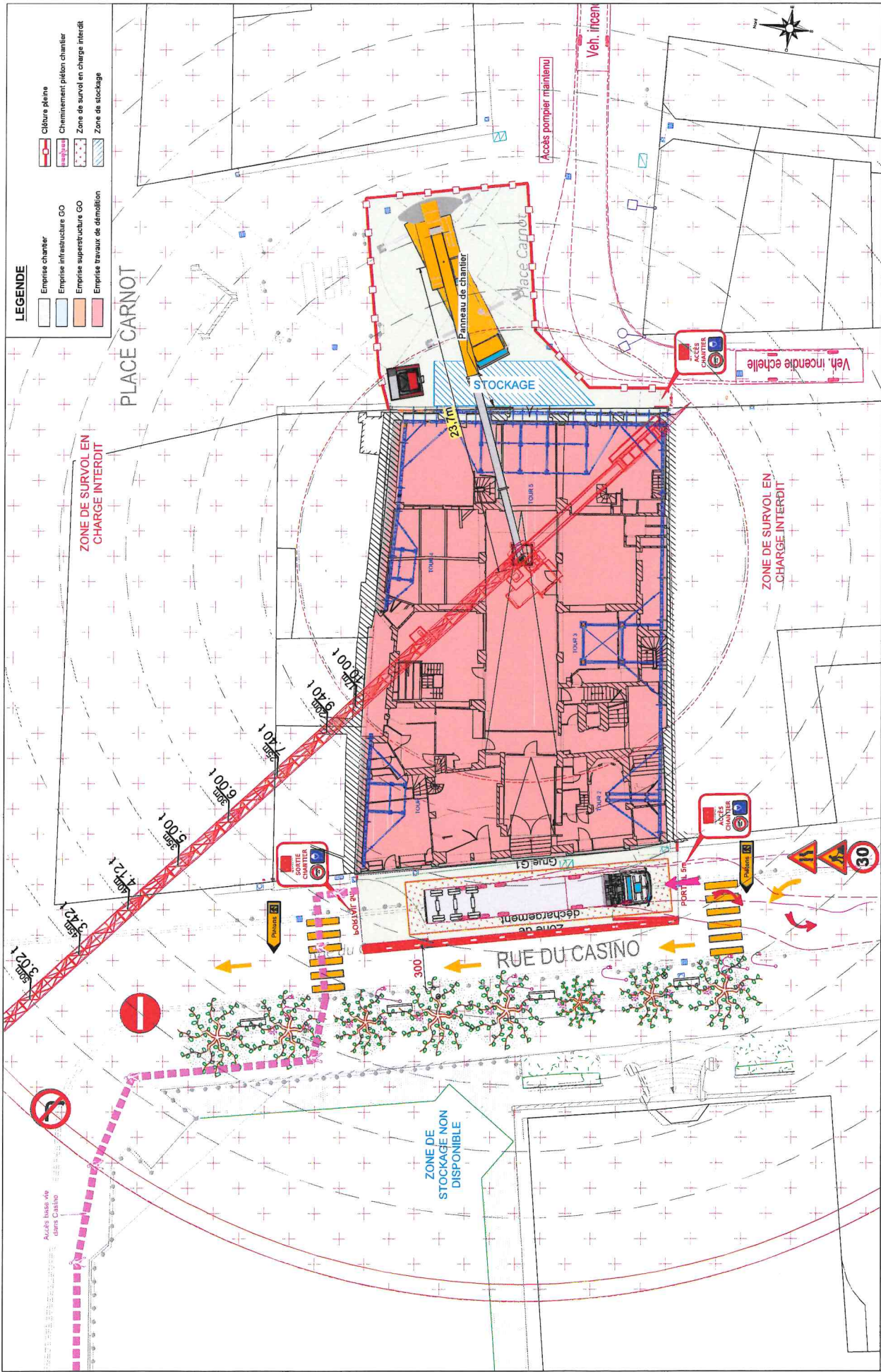


Aix-les-Bains, le 14 janvier 2025

Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 25-AV-0047  
2/2





**LEGENDE**

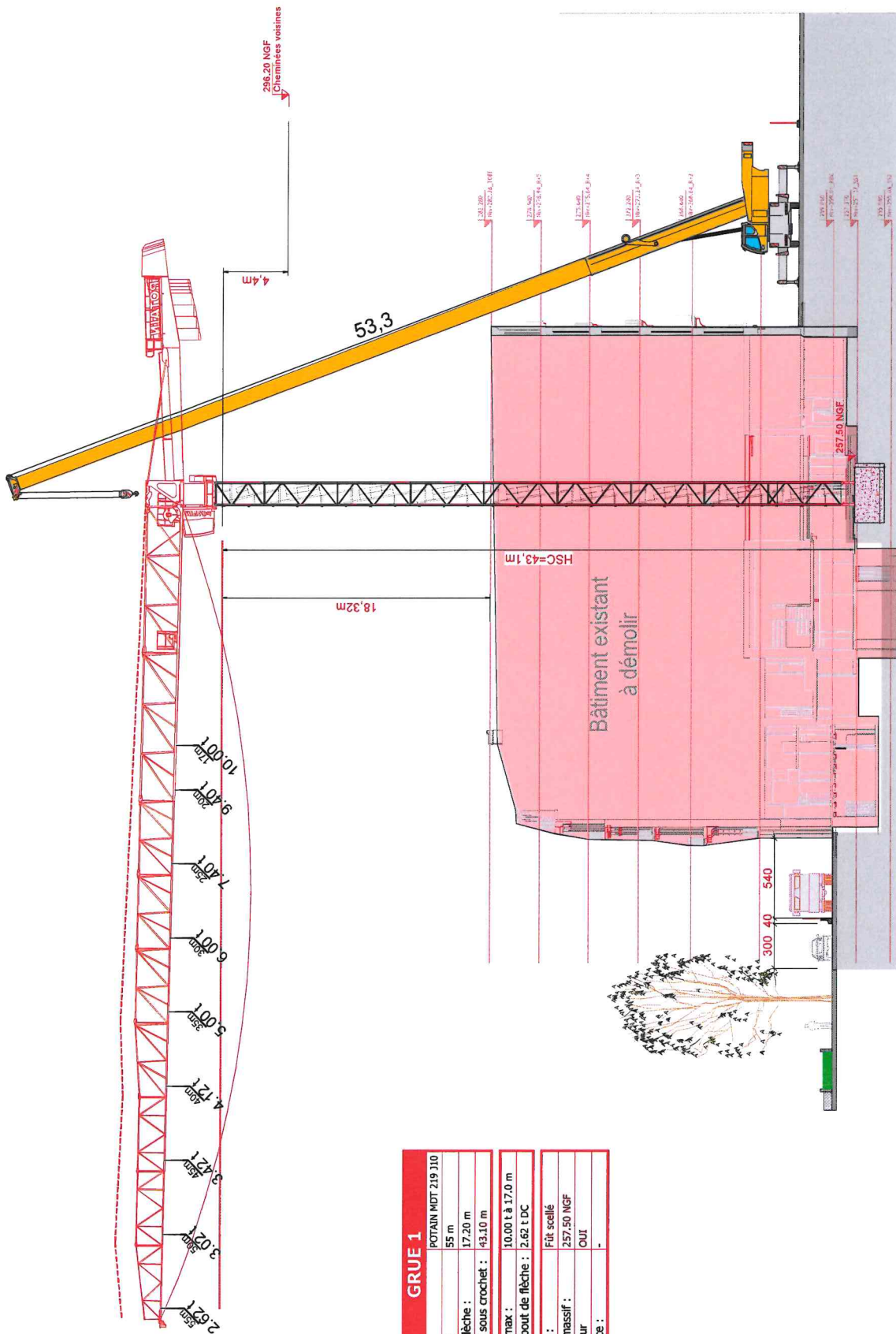
- |  |                               |  |                                   |
|--|-------------------------------|--|-----------------------------------|
|  | Emprise chantier              |  | Clture pleine                     |
|  | Emprise infrastructure GO     |  | Cheminement piéton chantier       |
|  | Emprise superstructure GO     |  | Zone de survol en charge interdit |
|  | Emprise travaux de démolition |  | Zone de stockage                  |

Index	Date	Observations
0	23/07/2024	Première diffusion
A	08/10/2024	Plans INCYE lit grue accès SS, échaf. supp GO, voirie
B	08/10/2024	Assise grue
C	14/01/2025	MAJ Flèche G1, signalisation voirie, stockage, grilation

**HOTEL METROPOLE - AIX-LES-BAINS**  
**PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER PHASE**  
**Phase démolition & montage de grue**

N° doc. : 401	Date : 14/01/2025
Établi par : ERE	Index : C
Approuvé par : VCA	Échelle : 1/250
Page : 02/08	Phase : EXE





GRUE 1	
Type :	POTAIN MDT 219 J10
Flèche :	55 m
Contre-flèche :	17.20 m
Hauteur sous crochet :	43.10 m
Charge max :	10.00 t à 17.0 m
Charge bout de flèche :	2.62 t DC
Embase :	Fût scellé
Niveau massif :	257.50 NGF
Ascenseur :	OUI
Puissance :	-

N° doc. :	Date :	Observations :
401	14/01/2025	Première diffusion
Établi par : ERE	Index : C	Plans INCYE lit grue accès SS, Achat supp GO, voirie
Approuvé par : VCA	Echelle : 1/250	Assise grue
Page : 04/08	Phase : EXE	MAJ Flèche G1, signalisation voirie, stockage, gration

**HOTEL METROPOLE - AIX-LES-BAINS**  
**PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER PHASE**  
**Phase démolition & montage de grue - Coupe**